

*Date de dépôt : 23 février 2015*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 9975 ouvrant un crédit d'investissement de 5 200 000 F au titre de participation permanente en faveur de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève et un crédit de fonctionnement annuel de 714 000 F en faveur de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève au titre d'aide financière pour l'exploitation de l'extension de la Cité Universitaire**

*Rapport de majorité de M. Ivan Slatkine (page 1)*

*Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Lydia Schneider Hausser (page 11)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Ivan Slatkine**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie à 3 reprises, les 3 et 17 septembre 2014 et le 14 janvier 2015 pour étudier le projet de loi 11489.

Ont assisté à ces séances M. Christian Goumaz, secrétaire général (DALE), M. Michel Burgisser, directeur général de l'office cantonal du logement et de la planification foncière (DALE), M. Allan Rosset, responsable du budget des investissements (DF), ainsi que M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique (SGGC). La séance du 3 septembre a été présidée par M. Frédéric Hohl alors que celles des 17 septembre et 14 janvier ont été présidées par M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon. Les procès-verbaux ont été tenus quant à eux par Mme Marianne Cherbuliez, que la commission remercie.

## Présentation du projet de loi

M. Goumaz indique qu'il s'agit du bouclage d'une loi particulière. Celle-ci comportait un aspect d'investissement en dotant la Cité Universitaire en capital, mais également un aspect LIAF, avec une subvention de fonctionnement. Le but était de permettre une extension de la Cité Universitaire par l'augmentation du capital de dotation. L'extension a été financée par la Cité Universitaire, pour un montant plus élevé que celui qui avait été estimé au départ, suite à une modification du projet et un concours d'architecture. L'Etat avait promis CHF 5,2 millions, raison pour laquelle seul ce montant a été versé. Le solde a été financé par la Fondation. Concernant l'élément LIAF, une autre loi court sur la période 2012-2015.

Le projet initial a été devisé à CHF 22,4 millions avec une participation de l'Etat de CHF 5,2 millions. Le projet final a coûté CHF 33'977'920.-, soit avec un surcoût de CHF 11'577'920.-. M. Goumaz indique que la participation de l'Etat a permis de financer les fonds propres de la fondation. Il s'agit donc d'une subvention d'investissement qui vise à la doter en capital. M. Goumaz ajoute qu'il ne pense pas que la Cité Universitaire aurait trouvé l'intégralité de son financement si l'Etat ne l'avait pas dotée de fonds additionnels.

M. Goumaz relève que cette subvention d'investissement indirecte via une augmentation du capital de dotation a permis ensuite à la Cité Universitaire de mener de manière indépendante le projet d'extension de la Cité Universitaire.

M. Burgisser relève que le redimensionnement du projet a augmenté le nombre de lits à disposition. Au final, il y en a 294, soit plus que prévu.

Suite à cette rapide présentation et face à l'étonnement d'une majorité de commissaires qui s'étonnent que d'un projet estimé à 22,4 millions on soit passé à un projet plus ambitieux à hauteur de 34 millions sans que le Grand Conseil n'en soit informé, il est décidé d'entendre la Fondation de la Cité Universitaire de Genève.

### **La commission accepte cette proposition par :**

Pour: 9 (1 EAG, 1 S, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : 0

Abstentions : 5 (2 S, 1 Ve, 1 PLR 1 PDC)

**Audition de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève, représentée par M. Stéphane Berthet, président de la fondation, M. Claude Victor Comte, trésorier, M<sup>me</sup> Michèle Trieu, directrice de la Cité universitaire de Genève, et M. Diego Cabeza, directeur adjoint, responsable financier**

M. Comte annonce que M. Berthet a récemment été élu président du conseil de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève (la Fondation) et remplace M. Philippe Aegerter. Il indique ensuite que, depuis des années, la Fondation se demande comment faire mieux pour résoudre la crise du logement étudiant. C'est ainsi que ce projet d'extension de la Cité Universitaire est né. Jusqu'alors, la fondation avait 550 places et arrive à quelque 850 places, avec ce projet à 294 places.

Les étudiants accueillis peuvent être genevois, confédérés ou étrangers. La population étudiante s'est fortement modifiée, notamment avec Erasmus et un changement au niveau des études elles-mêmes. Jusqu'à ce jour, les étudiants disposaient d'une chambre individuelle avec une salle de bain sur l'étage, ce qui ne se fait plus. Avec ce projet, ils ont essayé de garder les liens avec la Ville et le quartier et ont ouvert un café internet à l'entrée du bâtiment et un restaurant bon marché. Entre les 2 bâtiments (ancien et nouveau), il y a un jardin avec un barbecue. Dans le projet, il y a également une crèche importante. Ainsi, ce projet est implanté dans le tissu social genevois ; le but de la Fondation n'est pas juste de fournir des chambres.

M. Berthet distribue aux commissaires un tableau synthétique des différents coûts du projet ainsi qu'un résumé historique du projet<sup>1</sup>. C'est en 2003 qu'est née l'idée de ce projet de nouveau bâtiment, pour répondre à la forte demande de logements pour étudiants dans le canton. Le conseil de fondation avait alors mandaté le bureau d'architectes Zurkirch, qui avait réalisé le dernier bâtiment du campus à la fin des années 1980. Il a proposé un projet, sur la base duquel, en 2006, a été réalisé le plan financier du projet du nouveau bâtiment. En octobre 2008, le Grand Conseil a alloué un montant de CHF 5.2 millions pour ce projet. A la fin de l'année 2008, le conseil de fondation a décidé de lancer un concours pour réaliser ce nouveau bâtiment. Le lauréat dudit concours a été choisi en juin 2009, à savoir le bureau FRAR Frei Rezakhanlou. Le concept finalement choisi a été fort différent de celui de base, qui était une sorte de copier-coller de l'ancien bâtiment. En effet, le projet a permis de faire un meilleur lien avec les bâtiments existants, d'offrir un espace plus convivial pour les étudiantes. Il comporte des chambres équipées de salles de bain individuelles et a nécessité un nouveau plan financier, évalué à CHF 33.9 millions. Suite à l'approbation de ce projet, il a

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1.

fallu un peu moins de 2 ans pour mettre en place et coordonner la préparation et le début des travaux, entamés au printemps 2011, avec l'objectif réalisé de livrer le bâtiment à la fin du mois d'août 2013.

L'importante différence entre le plan initial, chiffré à CHF 22.4 millions, et le projet final, se montant à CHF 33.9 millions, soit plus de 11 millions, s'explique par le fait que les deux projets sont totalement différents. Dans le tableau figurant en annexe 1 figurent les montants relatifs au projet initial de 2006 et au projet final de 2011. S'agissant de la ligne « logements », l'estimation de 2006 était basée sur des logements classiques, n'incluant pas des salles de bain individuelles, et sur un projet qui était constitué d'un simple bâtiment sans liaison avec les autres. Finalement, le bâtiment construit a été plus grand que le projet initial. Il y a 35 lits supplémentaires, ce qui représente un surcoût de CHF 700 000.-. L'équipement des salles de bains privatives a augmenté le budget de CHF 1.8 million. La conception de ce bâtiment a impliqué un surcoût d'environ CHF 3.5 millions. Les travaux de préparation (fondations) ont coûté CHF 740 000.- de plus que prévu. Ainsi, en cumulant ces différences, on arrive au montant de CHF 6.7 millions supplémentaires.

Pour la ligne « commercial (crèche) », M. Berthet explique qu'initialement, il avait été prévu de livrer, au rez-de-chaussée, un espace pour que la Ville puisse installer une crèche. La Ville a finalement demandé que la Fondation lui livre une crèche clé en main, ce que la Fondation a accepté, dès lors que la location de cette crèche rentabiliserait l'investissement, à long terme. Cela a représenté une plus-value supplémentaire de CHF 2 millions.

Sur la ligne « Aménagements extérieurs », M. Berthet indique que le concept du bâtiment a changé, en passant d'une surface extérieure de 3 500 m<sup>2</sup> à une surface de 7 216 m<sup>2</sup>, ce qui a impliqué un coût supplémentaire de CHF 270 000.- pour les aménagements extérieurs.

S'agissant des « Communs », le projet initial prévoyait que l'ancien et le nouveau bâtiment seraient reliés par un simple tunnel alors que finalement, un espace très convivial a été aménagé. De plus, l'évacuation et la gestion des eaux usées n'avaient pas été prévues initialement mais se sont révélées nécessaire, en fonction de la situation géologique particulière du site. Le surcoût total de ce poste a été de CHF 314 000.-

La ligne « Tunnel garage », dès lors qu'il a fallu déplacer l'entrée du garage, connaît une économie de CHF 50 00.-

Enfin, la ligne relative à l'ameublement connaît un surcoût de CHF 120 000.-, en lien avec le fait qu'il y a eu plus de chambres à aménager.

Au total, il y a eu un surcoût de CHF 9.5 millions, auxquels s'ajoutent CHF 2 millions de frais généraux, de notaire, d'accompagnement, etc.

M. Comte rappelle que le Conseil de fondation comporte 13 personnes, dont 10 nommées par le Conseil d'Etat et 3 par la Ville de Genève. Tous les membres siègent à titre bénévole.

### *Réponses aux questions des commissaires*

A la question posée de savoir si la Fondation aurait pu financer le projet sans demander l'aide de l'Etat, M. Cabeza indique que tel n'aurait pas pu être le cas, car la Fondation n'avait pas de fonds propres. Les CHF 5.2 millions demandés à l'Etat constituaient ses fonds propres. C'est grâce à cet apport que la Fondation a pu trouver le financement nécessaire pour réaliser l'extension étudiée.

A la remarque d'un commissaire qui indique se sentir trompé sachant que lors de l'attribution des 5,2 millions on avait présenté un projet à 22.4 millions, projet qui a été augmenté de l'ordre de 11 millions, M. Comte explique qu'il fallait que la Fondation obtienne cet argent de l'Etat pour avoir les fonds propres pour pouvoir commencer. Lorsque la Fondation est venue devant le Grand Conseil, il a été clairement expliqué que le montant de 22.4 millions représentait un copier-coller d'un bâtiment que la Fondation avait déjà réalisé, pour donner la base du plan financier, tout en disant que ce plan ne serait pas le plan financier définitif. Dès le départ, le Grand Conseil a été informé que ces 22.4 millions représentaient uniquement une base de travail.

A la question posée de savoir ce que rapport la crèche à la Fondation, M. Trieu répond que la Ville de Genève paie un montant de 180 000 F/an pour la location de la crèche. Avec un tel loyer, l'investissement initial de la Fondation sera remboursé en 8 ans. Ensuite, le loyer sera pour la Fondation un revenu annuel quasiment fixe.

Si M. Comte comprend les remarques des commissaires qui se plaignent de constater que le projet initial présenté à la commission ne correspond pas au projet final, il relève que la Fondation n'a rien caché et qu'elle a eu des contacts réguliers avec l'office du logement dans la conduite de cette opération. M. Comte répète que la Fondation n'a pas eu la moindre intention de cacher quoi que ce soit et qu'elle n'a pas sollicité une audition en Commission des finances, l'Etat ne lui ayant pas demandé de procéder ainsi.

A la question de savoir le nombre de personnes employées par la Fondation pour l'exploitation des bâtiments, M. Trieu indique que la Fondation dispose d'une équipe de femmes de chambre et qu'en tout, il y a

25 ETP. M. Cabeza ajoute que, dans l'exploitation se trouvent également les frais d'entretien. L'Etat accorde à la Fondation, pour les années 2012 à 2015 annuelle, une indemnité monétaire de CHF 256 000.- pour l'entretien, le salaire du personnel, etc., soit pour l'ensemble du budget d'exploitation de la Cité universitaire, et une indemnité non monétaire de CHF 430 000.-, composée de CHF 274 000.- de droits de superficie et de CHF 156 000.- d'intérêts sur dotation.

M. Berthet ajoute que, pour faire face à l'augmentation du coût du projet, la Fondation s'est adressée à diverses fondations. La Loterie romande et la Fondation Hans Wilsdorf ont contribué au projet, respectivement à hauteur de CHF 2.5 millions et CHF 1.5 million.

Un commissaire PLR entend les explications des membres de la Fondation et comprends la démarches qui a guidées ces derniers. Néanmoins, Il estime qu'il faut comprendre la situation dans laquelle est la Commission des finances. Lorsque le projet de loi a été présenté à la commission, il y avait un plan financier de l'office cantonal du logement. C'est sur cette base que les CHF 5.2 millions ont été alloués à la Fondation. La frustration de certains membres de la commission n'est pas que la Fondation a fait du mauvais travail. Elle provient du fait que les députés ont alloué CHF 5.2 millions qui ont été bien investis pour un projet bien fait, certes, mais pour autre chose que ce qui avait été présenté. Il faut se demander si le Département aurait dû ressaisir la commission ou le Grand Conseil pour traiter de l'évolution du projet.

Un autre commissaire PLR, présent lors du vote en 2007, et qui s'était d'ailleurs opposé à ce projet de loi, considère que la situation est inacceptable. Un projet de loi a été présenté à la Commission des finances, avec un plan financier en bonne et due forme et, quelques années plus tard, il est annoncé que la Fondation a fait totalement autre chose et qu'il n'y a rien à dire puisque le projet est bien fait et qu'il n'y a pas eu de problème de financement. Or, il y a eu un problème de financement et le plan financier n'a pas été tenu, puisque la Fondation a dû se financer auprès d'un établissement bancaire. Cet emprunt au taux de 1.66% n'était absolument pas prévu dans le plan financier de l'époque. L'Etat a passé un contrat de prestations avec la Fondation, basé sur une confiance qu'il estime ici ne pas avoir été respecté, puisque la Fondation a fortement changé son projet sans en tenir le Grand Conseil informé. Il ne mettrait pas toute la faute sur le département, car c'est le projet de la Fondation. Il conclut en disant que cette confiance trompée posera certaines questions lors du renouvellement du contrat de prestations.

Un commissaire PLR relève pour sa part que si le dépassement de budget a pu être couvert par des mécènes privés, il n'en va pas de même pour les

frais de fonctionnement. Il indique que la modification du projet a certainement eu pour effet de faire gonfler les charges de fonctionnement, charges qui sont en partie couvertes par la subvention annuelle versée par l'Etat. C'est dans ce sens que le manque de transparence dans la gestion du projet pose problème.

Une commissaire s'étonne pour sa part de la réaction de certains commissaires. Pour elle, la Fondation a très bien agi, répondant à une demande forte et trouvant les compléments financiers auprès du secteur privé. Dans ce sens, elle trouve les remarques faites quelque peu déplacées et *in fine* contre-productives.

### **Vote en premier débat**

Une commissaire socialiste se demande ce que les commissaires peuvent demander de plus, suite à l'audition menée. Le conseil de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève est dynamique et va chercher des moyens pour faire plus avec le même montant que l'Etat alloue. Partant, il n'y a pas de problème avec ce crédit de boucllement et les socialistes voteront ce projet de loi.

Un commissaire PLR annonce qu'il se réjouit du dynamisme de cette fondation. Or, il voit tout de même un problème dans le fait que celle-ci présente un projet à l'Etat, dans lequel elle lui demande de l'argent que ce dernier lui octroie. Puis, lors du boucllement du projet, les commissaires se rendent compte que la Fondation a réalisé un projet plus ambitieux en obtenant les moyens financiers nécessaires auprès de tiers sans en tenir informé le Grand Conseil. En matière de contrôle, cette manière de faire est gênante. C'est pour cette raison qu'une majorité de la commission a réagi et demandé l'audition de la Fondation, par rapport à ce projet de loi.

Ce même commissaire considère que doit être respecté un principe fondamental, dans les relations entre l'Etat, les administrés et les subventionnés, à savoir celui de la transparence. S'il y a un manque de transparence, la confiance est brisée. C'est cela que dénonce son groupe. Il propose en conséquence de refuser ce projet de loi parce que ces principes de confiance et de transparence ont été brisés.

La Présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11489.

#### **L'entrée en matière du PL 11489 est refusée par :**

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)

Contre : 9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstention : --

## Conclusion

La majorité de la Commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser le projet de loi 11489. Bien que ce vote n'ait aucun impact et même si on peut se réjouir du développement de la Cité Universitaire et de l'augmentation du nombre de lits pour les étudiants, la majorité de la Commission des finances estime que le manque de transparence qui a accompagné ce projet implique que le Grand Conseil ne puisse pas venir valider après coup un montage financier qui aurait dû être présenté bien plus tôt.

Il faut déplorer le fait que la Fondation ait présenté un projet initial justifiant un apport de CHF 5.2 millions de la part de l'Etat pour aboutir à un autre projet, plus ambitieux sans même tenir informé le principal bailleur de fonds. Ce n'est pas le projet final que critique la majorité de la Commission des finances mais bien la manière dont ce projet a été présenté au Grand Conseil et l'absence de bonne communication lorsque le projet a été validé dans sa version plus ambitieuse.

En refusant ce projet de boucllement, la majorité de la Commission des finances souhaite faire part de sa mauvaise humeur quant au manque de transparence qui a accompagné ce projet. Cette majorité est bien consciente que le refus de ce projet de loi n'aura aucun impact, raison pour laquelle le refus d'entrée en matière est d'autant plus justifié pour réclamer une plus grande transparence dans le suivi des projets qui sont entièrement ou partiellement financés par les deniers publics.

Sur le fond, la majorité de la commission se réjouit du développement de la Cité Universitaire et de l'augmentation du nombre de chambres pour étudiants. Elle est consciente que le nombre de places reste insuffisant et qu'il faudra encore construire des chambres pour étudiants dans le futur.

Compte tenu de ces explications, la majorité de la Commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser l'entrée en matière sur le projet de loi 11489.

## **Projet de loi (11489)**

**de boucllement de la loi 9975 ouvrant un crédit d'investissement de 5 200 000 F au titre de participation permanente en faveur de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève et un crédit de fonctionnement annuel de 714 000 F en faveur de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève au titre d'aide financière pour l'exploitation de l'extension de la Cité Universitaire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi 9975 du 9 octobre 2008 ouvrant un crédit d'investissement de 5 200 000 F au titre de participation permanente en faveur de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève et un crédit de fonctionnement annuel de 714 000 F en faveur de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève au titre d'aide financière pour l'exploitation de l'extension de la Cité Universitaire se décompose de la manière suivante :

Montant voté (y compris renchérissement estimé)	5 200 000 F
Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>5 200 000 F</u>
Non dépensé	0 F

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.



## Extension de la Cité Universitaire de Genève Bâtiment D

Propriétaire : Fondation de la Cité Universitaire de Genève  
 Adresse : Avenue de Miremont 46, 1206 Genève  
 Architecte : FRAR Frei Rezakhanlou  
 Adresse de l'immeuble : 9 chemin Edouard-Tavan  
 Parcelle(s) N° : 4215, 3240  
 Autorisation de construire N° : 100010/2  
 PIQ N° : 29412  
 Commune : Genève-Plainpalais

### Comparaison des plans financiers initiaux du 12.10.2006 et du 05.12.2011 : détail des chiffres 12 et 13

Prix de revient	Plan financier initial	Plan financier initial 5	Cumul
	12.10.2006	05.12.2011	
<b>Regroupements des chiffres 12 et 13</b>			
Logements	16'524'000	22'577'545	6'053'545
Chiffres 122/125/126 (fondations, travaux préparatoires)	1'697'000	2'434'518	737'518
Commercial (crèche)	0	2'070'610	2'070'610
Aménagements extérieurs	420'000	690'405	270'405
Communs	0	314'401	314'401
Chiffres 124/132 (tunnel garage)	400'000	350'000	-50'000
Chiffres 126/132 (ameublement)	1'300'000	1'422'000	122'000
			<b>9'518'479</b>

Annex 1 PV du 13 septembre 2014 - PL 11489

*Date de dépôt : 24 février 2015*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Lydia Schneider Hausser**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En janvier 2008, le Grand Conseil acceptait à l'unanimité le PL 9975 ouvrant un crédit d'investissement de 5 200 000 F au titre de participation permanente en faveur de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève et un crédit de fonctionnement annuel de 714 000 F en faveur de la Fondation de la Cité Universitaire de Genève au titre d'aide financière pour l'exploitation de l'extension de la Cité Universitaire de Genève.

Même si le plan financier présenté initialement par la Fondation prévoyait un capital de dotation à hauteur de 23 % (prix de la chambre à 22 400 F), le Conseil d'Etat a choisi de rester, dans le PL 9975, à un prix de revient de 20 000 F par chambre, ce qui occasionnait un capital de dotation de 5 200 000 F. Ce prorata a été fixé par analogie à la loi 8885 (pour un plan d'urgence en faveur du logement des personnes en formation) du 23 janvier 2004. Par conséquent, il était raisonnable de comprendre ce capital de dotation comme une somme forfaitaire allouée aux entités qui désirent construire du logement étudiant.

En septembre 2014, lors de la présentation du projet de loi de bouclage 11489 par le département, la Commission des finances a constaté que le crédit d'investissement avait été dépensé en totalité. Ceci, sans dépassement pour l'Etat alors que le montant total de la construction a été plus élevé que celui prévu dans le PL 9975. Le montant final est de l'ordre de 33'977 920 F, ce qui représente une augmentation financière de 11'577 920 F (frais généraux et notaires inclus).

Lors de son audition, la Fondation de la Cité Universitaire de Genève a repris, en les illustrant, les données ci-dessous :

- le plan de financement utilisé dans le PL 9975 a été réalisé en prenant comme exemple le coût du bâtiment existant. Dès l'attribution du capital de dotation de 5,2 millions octroyé par le canton, la Fondation a organisé un concours d'architecture et le lauréat a été choisi en 2009 ;

– le projet primé avait des qualités supérieures et supplémentaires par rapport à celui exposé dans le PL présenté en vue de l'obtention du capital de dotation : lien avec les bâtiments existants amélioré ; meilleurs espaces conviviaux pour les étudiant-e-s et le voisinage ; chambres équipées de salle de bain ; 35 lits supplémentaires ; espace pour une crèche publique.

En résumé, le bâtiment construit possède de nombreux avantages par rapport au projet exposé dans le PL 9975 et cela, sans charge supplémentaire d'investissement de l'Etat. Alors pourquoi cette opposition, cette fâcherie de la majorité de droite ?

*a) La Fondation a réussi à construire un projet ayant un surcoût de plus de 11 mois sans que l'Etat ait à investir plus... l'Etat aurait-il pu ne pas intervenir du tout et la Fondation emprunter tout simplement l'argent ?*

Sans l'intervention de l'Etat, la Fondation de la Cité Universitaire n'aurait tout simplement pas construit car elle n'avait pas de fonds propres et elle n'aurait donc pas eu l'occasion d'ouvrir un emprunt auprès des banques.

*b) La Fondation aurait dû dire plus clairement que le projet présenté n'était pas le projet définitif.*

Dès le départ, la Fondation a été claire sur le calcul effectué pour la présentation du PL 9975 en 2008. A ce moment-là, elle ne connaissait pas encore l'architecture finale du nouveau bâtiment à venir. La Fondation a beaucoup travaillé pour construire un projet, moderne, plus important que celui présenté devant la commission et cela sans augmenter le montant de la participation de l'Etat. En résumé, la Fondation avait besoin de connaître le montant en dotation que verserait l'Etat pour être en mesure de définir clairement le projet à réaliser et réalisable.

*c) La Fondation aurait dû venir devant la Commission des finances d'une part pour, au moins, présenter le projet architectural définitif et d'autre part parce que le projet coûtait beaucoup plus cher que celui exposé dans le PL d'investissement.*

Pour la Fondation, il était évident que les explications avaient été exposées lors de la présentation du PL 9975. Les informations et contacts ont eu lieu régulièrement, mais uniquement avec le département et plus particulièrement avec l'office du logement et son directeur, M. Michel Bürgisser.

*d) Le montant de l'aide financière au fonctionnement a baissé pour la Fondation. Cette baisse d'indemnité pourrait-elle être encore plus importante s'il n'y avait pas eu dépassement des montants d'investissement ?*

La réponse est négative. En effet, la baisse de la subvention de fonctionnement est intervenue dans le même PL que celui donnant le montant en dotation de 5,2 mios. A cette époque, le dépassement du plan financier n'était pas encore connu.

Certes, le projet réalisé est différent, il contient notamment plus de chambres que prévu, une crèche, des locaux communs. Son financement a été réalisé grâce à l'apport de dotation, utilisé à titre de capital propre par la Fondation pour permettre un emprunt. Afin d'assurer le développement optimal de ce nouveau bâtiment dédié en priorité au logement étudiant, des fondations ont été approchées et ont contribué au projet à titre de donation.

En termes de suivi et de confiance, rappelons que le conseil de fondation comporte 13 membres dont 10 personnes nommées par le Conseil d'Etat et 3 personnes par la Ville de Genève ; toutes ces personnes siègent à titre bénévole.

La majorité de droite de la Commission des finances reconnaît que la Fondation a été dynamique dans cette situation et que le travail de suivi a bien été mené.

Le problème réside dans le fait que la Commission des finances n'a pas été informée des évolutions du projet...

Au lieu de prendre en considération cette question relative au devoir d'information à la Commission des finances et de chercher le meilleur moyen pour suivre de tels dossiers d'investissement relatifs à des capitaux de dotation, la droite a choisi ici de sanctionner une fondation et son conseil, le moyen de sanction étant le refus du PL de bouclage relatif à la construction de ce bâtiment, somme toute très bien réussi.

Lorsque les partenaires associatifs au sens large ne sont pas assez dynamiques ou entrepreneuriaux, ils se font blâmer ; lorsqu'ils sont dynamiques, ils se font blâmer... Mais que veut la droite ? Peut-être décourager toutes les personnes compétentes et de bonne volonté qui sont d'accord de donner gratuitement de leur temps, de leur énergie et de leur savoir pour le bien-être du plus grand nombre, ici des étudiants genevois, suisses ou étrangers de Genève.

Pour un meilleur suivi de tels projets de dotation, les commissions parlementaires, en particulier la Commission des finances, seront plus attentives à demander un suivi régulier de l'évolution du dossier même si la loi ne le prévoit pas. Ce parlement est assez évolué pour éviter de devoir utiliser la méthode de punition juste pour « donner l'exemple ».

C'est pourquoi je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accepter ce projet de loi de bouclement relatif à une construction qui s'est magnifiquement déroulée grâce à l'investissement, sans compter, d'une fondation et de son conseil. La création de logements pour étudiants est importante pour Genève et elle doit être encouragée.